



LES ANCIENS RÉCOLLETS

LE PERE JOSEPH DENIS

(Suite)

REQUÊTE AU DÉFINITOIRE DE LA PROVINCE EN 1716

NOUS savons déjà que le Commissaire des Récollets du Canada était nommé en France, par le Chapitre ou la Congrégation annuelle, peut-être aussi par le Définitoire de la Province, et que fréquemment le Commissaire cumulait ses fonctions avec celles de Gardien du couvent de Québec. On désignait souvent à ce poste un religieux de France point initié aux affaires du Canada. Par ailleurs, les pouvoirs du Commissaire étaient, semble-t-il, trop limités, et dans une foule de cas, dont la solution s'imposant d'urgence ne permettait pas qu'on attendît une décision des supérieurs de France, il avait les mains liées par sa Commission.

Quant aux supérieurs locaux, ils étaient désignés, selon toute apparence, par le Commissaire. Chose étrange, et qui permet de saisir sur le vif la pénurie des archives, à l'égard de nos Récollets canadiens, nous ne sommes pas en mesure d'élucider un point aussi important. En tout cas, ces supérieurs n'étaient pas nommés par le Chapitre ou par la Congrégation annuelle; et comme ce mode d'élection était requis pour qu'ils eussent voix dans les assemblées